



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22299
1er mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er MARS 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'INDONESIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration, en date du 28 février 1991, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, S. E. M. Ali Alatas, a faite au sujet de la situation dans le golfe Persique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

ANNEXE

Déclaration, en date du 28 février 1991, faite par S. E.
M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères de la
République d'Indonésie, au sujet de la situation dans
le golfe Persique

Le Gouvernement indonésien accueille avec satisfaction l'annonce par les Etats-Unis, au nom des forces de la coalition, de la suspension des opérations militaires offensives à partir du 28 février 1991 à midi. Nous sommes également heureux d'apprendre que le Conseil de sécurité de l'ONU tiendra une réunion au cours de laquelle l'Iraq fera part de sa décision de se conformer intégralement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

C'est pourquoi nous espérons ardemment que des mesures seront prises en vue d'un cessez-le-feu et qu'il y aura arrêt général des hostilités. Nous espérons en outre que le Conseil de sécurité entreprendra immédiatement d'examiner tous les aspects politiques du règlement de la guerre du Golfe et que les mesures qui conviennent seront prises.

Enfin, l'Indonésie partage l'allégresse de la population koweïtienne, qui retrouve sa liberté et son indépendance conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil de sécurité de l'ONU.
